

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 226 (2007)¹ Elaboration d'indicateurs de la cohésion sociale – Approche territoriale concertée

1. Les sociétés européennes sont aujourd'hui confrontées à diverses tensions liées notamment aux mutations économiques et sociales, et aux disparités de richesse entre les individus que ces évolutions engendrent.

2. Face à cette situation, il est de la responsabilité des différents niveaux de pouvoirs publics, particulièrement de l'Etat, de veiller en permanence à maintenir un équilibre entre les contraintes économiques et la justice sociale afin, selon la définition de la cohésion sociale préconisée par le Conseil de l'Europe, «d'assurer le bien-être de tous les membres de la société, de minimiser les disparités et d'éviter la polarisation».

3. Toutefois, il est aujourd'hui admis que cette responsabilité ne peut plus être exclusivement celle des pouvoirs publics mais doit être une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs de la société, y compris donc par les citoyens, mais également par les ONG ou les entreprises, dans le cadre d'une concertation prenant en compte les attentes et les objectifs spécifiques de ces différents acteurs.

4. Dans ce contexte, les pouvoirs locaux et régionaux se voient eux-mêmes investis de la mission d'organiser le dialogue avec les divers acteurs institutionnels de leurs territoires, afin de préciser les perceptions, les objectifs et les responsabilités de chacun en matière de bien-être; ce dialogue devra déboucher sur des paramètres communs et donc sur l'identification d'indicateurs de cohésion sociale permettant ultérieurement de mesurer si les politiques sociales conduites ont répondu aux attentes exprimées lors de la phase de concertation.

5. A ce titre, le *Guide méthodologique pour l'élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale*, élaboré par la Direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe, fournit un appui précieux à la mise en œuvre d'un échange et d'un dialogue sur les concepts et pratiques entre les acteurs concernés par la cohésion sociale.

6. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, convaincu de l'intérêt de mettre en œuvre, au niveau des collectivités

locales et régionales, les principes contenus dans le guide, a décidé de mener avec la ville de Mulhouse (France) une expérience d'élaboration concertée d'indicateurs de la cohésion sociale; cette expérience a permis de mettre en valeur la contribution d'une telle démarche au renforcement effectif de la cohésion sociale et de la démocratie au niveau territorial.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à élaborer de manière concertée, à l'échelle locale et/ou régionale, des indicateurs de cohésion sociale sur la base des principes contenus dans le *Guide méthodologique pour l'élaboration concertée des indicateurs de la cohésion sociale* ainsi que des premières applications qui en ont été faites au niveau des pouvoirs locaux et régionaux, et, pour ce faire:

i. à mettre en place en premier lieu des groupes de coordination représentatifs des différents acteurs concernés (élus, services publics, associations, entreprises);

ii. à privilégier la participation des citoyens, notamment pour l'identification et la validation des indicateurs, avec comme objectif final le bien-être de l'ensemble des membres de la société;

b. à inviter les acteurs publics et privés des municipalités et régions, y compris les citoyens eux-mêmes, à se concerter, rechercher des solutions et s'engager pour répondre, ensemble, aux attentes en termes de bien-être et de cohésion sociale, s'inscrivant ainsi dans la démarche de «territoire responsable pour la cohésion sociale» qui serait soutenue par le Congrès;

c. à évaluer régulièrement si les politiques sociales et actions concertées mises en œuvre au niveau territorial contribuent effectivement, selon les indicateurs retenus, au développement de la cohésion sociale;

d. à organiser des échanges entre les villes et les régions ayant mis en place des indicateurs de cohésion sociale selon la même méthodologie.

8. Le Congrès charge sa Commission de la cohésion sociale de mettre en place, notamment dans le cadre d'une coopération renforcée avec la Direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe, un mécanisme de diffusion des expériences des villes et des régions ayant procédé à l'élaboration concertée d'indicateurs de la cohésion sociale.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mars 2007 (voir document CG(13)39, projet de résolution présenté par V. Prignachi (Italie, L, PPE/DC), rapporteur).